

CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2020

Compte-rendu

Présents : QUENARDEL Françoise – VETTOVALLI Michel - DRAY Bernadette — LALANNE Claude - GONNON Denis - LIOTARD Régine — MOUTON Martine – MILLER Pascale – ARNAUD Alexandre - GONTARD Christopher.

Absent avec procuration : FAURE Joël (Alexandre ARNAUD) - MOULIN Geneviève (Michel VETTOVALLI) - BONNARD-DREVARD Nathalie (Pascale MILLER)

Absent sans procuration : CHASTAN Thierry - LERAT Frédéric

Secrétaire de séance : Michel VETTOVALLI

**** Compte-rendu précédent**

Aucune remarque

**** 1. Elections des délégués titulaires et suppléants pour le collège électoral sénatorial pour l'élection des sénateurs du 27 septembre 2020**

<p>QUENARDEL Françoise (T) VETTOVALLI Michel (T) DRAY Bernadette (T)</p> <p>-----</p> <p>FAURE Joël (S) LALANNE Claude (S) CHASTAN Thierry (S)</p>
--

Election à l'unanimité des membres présents.

**** 2. Fonctionnement du Conseil Municipal**

-- Délibération 2.1 : Modification de la composition de la Commission Environnement

Françoise Quenardel indique qu'il conviendrait de modifier la composition de la Commission Environnement, en rajoutant deux membres : Thierry Chastan et Laurence Rocci (membre extérieur). Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, approuve la composition de la Commission Environnement comme suit :

Vice-président : FAURE Joël

CHASTAN Thierry

MILLER Pascale

VETTOVALLI Michel

CURE Dominique (membre extérieur)

D'ABRIGEON Gilles (membre extérieur)

FERRARI Bernard (membre extérieur)

ROCCI Laurence (membre extérieur)

UGHETTO Dominique (membre extérieur)

VILLENEUVE Sébastien (membre extérieur)

-- Délibération 2.2 : Modification de la composition de la Commission Culture/Bibliothèque

Françoise Quenardel indique qu'il conviendrait de modifier la composition de la Commission Culture-Bibliothèque, en rajoutant un membre : Thierry Chastan.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents, approuve la composition de la Commission Culture-Bibliothèque comme suit :

Vice-présidente : LALANNE Claude
BONNARD-DREVARD Nathalie
CHASTAN Thierry
FAURE Joël
LIOTARD Régine
KUZNIAR Sylvie (membre extérieur)
QUENARDEL Michel (membre extérieur)

-- Délibération 2.3 : Désignation d'un Délégué du Conseil Municipal auprès du Comité National d'Action Sociale pour le Personnel Communal

Françoise Quenardel expose que suite aux élections Municipales, il est nécessaire de désigner un délégué de la Commune au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents désigne :

- Martine MOUTON

-- Délibération 2.4 : Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme-Rhône

Françoise Quenardel expose que suite aux élections Municipales, il est nécessaire de désigner deux représentants de la Commune au Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme-Rhône.

Le Conseil Municipal, suivant les règles de l'article L5211-8 et L5212-7 du CGCT, a élu, à l'unanimité des membres présents :

- Michel VETTOVALLI
- Christopher GONTARD

-- Délibération 2.5 : Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Information de l'Installation Nucléaire de Cruas-Meyssse.

Françoise Quenardel expose que suite aux élections municipales, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire à la Commission Locale d'Information de l'Installation Nucléaire de Cruas-Meyssse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- Joël FAURE

**** 3. Commission Personnel Communal**

-- Délibération 3.1 : Diminution de la durée hebdomadaire de service pour le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe

Françoise Quenardel expose que suite à une demande émanant de l'agent occupant le poste d'ATSEM Principal 2^{ème} classe, la durée hebdomadaire de celui-ci pourrait être modifiée.

Françoise Quenardel Madame le Maire propose à l'assemblée :

- Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail du poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet créé initialement pour une durée de 33 heures par semaine par délibération du 5 juillet 2016, à 30.10 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2020.
- La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

-- Délibération 3.2 : Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^e classe (avancement de grade)

Françoise Quenardel informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de carrière des agents de la Commune, il convient de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (25h).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

1 - La création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe à temps non complet (25h) à compter du 1^{er} août 2020. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

**** 4. Commission Finances**

--Délibération 4.1: Demande de soutien financier auprès du Département de la Drôme pour l'accueil du départ d'une étape du TCFIA 2020, le 9 septembre 2020

Madame le Maire expose que la Commune accueillera le départ de la 7^{ème} étape du Tour Cycliste Féminin International de l'Ardèche le 9 septembre 2020.

Le coût total demandé à la Commune par les organisateurs s'élève à 5 000 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de solliciter un soutien financier auprès du département de la Drôme d'un montant de 2000 euros.

Il autorise Madame le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.